



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/222
1^{er} mars 1994

Quarante-huitième session
Point 126 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/753)]

48/222. Plan des conférences

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences 1/,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 43/222 B du 21 décembre 1988, 46/190 du 20 décembre 1991 et 47/202 A à C du 22 décembre 1992,

1. Approuve le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995, tel qu'il a été présenté puis modifié par le Comité des conférences 2/;

2. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1994 les modifications qui pourraient être nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-huitième session;

3. Invite le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à faire davantage d'efforts pour évaluer, dans un but de

1/ A/48/32/Rev.1 et Add.1.

2/ A/48/32/Rev.1, annexe I.

rationalisation, leurs besoins en matière de réunions et de documentation, afin de les réduire autant que faire se peut;

4. Invite aussi le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de se passer de comptes rendus analytiques;

5. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des conférences de continuer à suivre attentivement les services de conférence fournis à des organes et à des programmes non financés par le budget ordinaire de l'Organisation, en vue d'identifier les économies possibles;

6. Approuve les efforts faits par le Comité des conférences pour améliorer l'utilisation des ressources des services de conférence, et prend note de la décision du Comité, énoncée au paragraphe 23 de son rapport 3/, de porter à 80 p. 100 le seuil d'utilisation des services de conférence, en attendant une analyse plus approfondie de la nouvelle méthode;

7. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des conférences de continuer à appliquer la méthode expérimentale en ce qui concerne l'utilisation des ressources des services de conférence, et prie le Secrétariat d'inclure dans les informations qu'il présente des analyses des tendances constatées et des chiffres concernant l'utilisation de la capacité des services de conférence;

8. Approuve la décision du Comité des conférences de prier son président de consulter en son nom les présidents des organes concernés, pour lesquels le taux d'utilisation des services a été, au cours des trois dernières sessions, inférieur au seuil fixé, et prie le Comité de lui rendre compte des résultats de ces consultations à sa quarante-neuvième session;

9. Prie instamment les organes pour lesquels le taux d'utilisation des services de conférence a été inférieur au seuil fixé pour les trois dernières sessions de revoir le volume des services de conférence qu'ils demandent et d'envisager de le réduire;

10. Recommande que les mesures visant à assurer une utilisation optimale des services de conférence, énoncées dans l'annexe II au rapport du Comité des conférences 3/, soient appliquées selon qu'il convient par tous les organes subsidiaires pour parvenir à l'utilisation la plus rationnelle et la plus efficace des ressources des services de conférence;

11. Prie les présidents des organes pertinents et des organes subsidiaires de l'Assemblée générale de proposer aux Etats Membres, au début de chaque session, de limiter le temps de parole des intervenants;

12. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des conférences de jouer un rôle informatif vis-à-vis des organes subsidiaires, de donner des directives claires au Secrétariat, de fixer des normes et de mettre mieux en relief les problèmes qui se posent;

13. Demande à nouveau au Secrétariat, comme elle l'avait fait au paragraphe 5 de sa résolution 47/202 A et au paragraphe 10 de sa résolution 47/202 B, d'informer tous les organes du coût indicatif d'une heure de séance et de celui d'une page de document;

14. Réitère l'opinion exprimée dans la section VIII de sa résolution 44/201 A du 21 décembre 1989 touchant l'intérêt qu'il y a à mettre en place des services de conférence unifiés à Vienne et, dans ce contexte, souligne que la charge financière totale que représente la fourniture de ces services à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait, à longue échéance, se trouver allégée par suite de l'unification des services, et prie instamment le Secrétaire général de conclure aussitôt que possible les négociations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à ce sujet et de lui faire rapport sur la question à sa quarante-neuvième session au plus tard;

15. Note avec satisfaction la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des services de conférence et l'accord auquel ils sont parvenus concernant des échanges systématiques d'informations et de personnel linguistique comme moyen de promouvoir une utilisation rationnelle du personnel affecté aux services de conférence;

16. Prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination et dans le cadre du mécanisme que constitue la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, de renforcer cette coordination, notamment pour ce qui est des différents calendriers des réunions, le but étant d'optimiser l'utilisation des services, ressources et installations prévus pour les conférences, tout en maintenant la qualité voulue, et de permettre une participation effective des Etats Membres, et le prie également de lui rendre compte des progrès accomplis lors de sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

17. Souligne que toute décision de convoquer une conférence mondiale devrait tenir compte de la capacité du système des Nations Unies de fournir les services de conférence nécessaires et de celle des Etats Membres d'y participer;

18. Se félicite des avantages découlant de l'application des innovations technologiques aux services de conférence, et notamment des gains de productivité et des réductions de coût, et souligne que l'introduction de nouvelles technologies doit avoir pour objectif primordial d'améliorer la qualité des services de conférence et de faire en sorte qu'ils soient fournis à temps;

19. Réaffirme le principe général selon lequel, lorsqu'ils établissent le calendrier de leurs conférences et réunions, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs;

20. Prie le Secrétaire général d'examiner, pour tous les organes subsidiaires qui dérogent à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, en se réunissant ailleurs qu'à leur siège, les textes portant autorisation de ces dérogations et la pratique desdits organes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences;

/...

21. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de prendre en compte, pour arrêter son programme de réunions, y compris ses réunions hors Siège, le programme de travail de la Cinquième Commission;

22. Souscrit à la décision du Comité des conférences d'étendre à l'avenir son examen du projet de budget-programme des services de conférence aux services prévus pour l'Office des Nations Unies à Nairobi et pour les commissions régionales.

87e séance plénière
23 décembre 1993

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, notamment les résolutions 33/56 du 14 décembre 1978, 36/117 B du 10 décembre 1981, 37/14 C du 16 novembre 1982, 45/238 B du 21 décembre 1990 et 47/202 B du 22 décembre 1992,

Réaffirmant la nécessité et l'utilité des comptes rendus de séance pour certains organes politiques ou juridiques,

Considérant, d'une part, les effets de l'introduction d'innovations technologiques et, d'autre part, l'augmentation de la charge de travail et la réduction des effectifs au Bureau des services de conférence,

1. Se déclare préoccupée par les retards dans la parution et la distribution de la documentation, notamment des comptes rendus analytiques et des procès-verbaux des organes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport analysant les facteurs qui contribuent à cette situation, notamment l'augmentation de la charge de travail du Bureau des services de conférence, le niveau des effectifs, les normes de production, les retards dans la soumission des documents par les départements et les effets de l'introduction d'innovations technologiques au Bureau;

3. Encourage tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus à réexaminer leurs besoins en la matière, en particulier pour ce qui est des procès-verbaux, et à lui présenter leurs recommandations à sa quarante-neuvième session;

4. Demande au Secrétariat de renforcer la planification et les prévisions concernant les documents destinés aux organes délibérants, tant dans les départements dont ils émanent qu'au Bureau des services de conférence, et de mieux former les fonctionnaires qui, dans les départements, sont chargés de les rédiger;

5. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les départements respectent la règle des dix semaines lorsqu'ils soumettent leurs documents, de façon que ceux-ci puissent paraître à temps dans toutes les langues officielles, et de lui

/...

rendre compte des effets de ces mesures dans le rapport sur le respect de la règle des six semaines demandé au paragraphe 9 de la résolution 47/202 B;

6. Invite les organes intergouvernementaux et leurs membres à examiner comme il convient leur ordre du jour, en vue notamment de fusionner certains points et de réduire les demandes de documentation présession;

7. Demande au Secrétariat de fournir au Bureau des services de conférence des ressources suffisantes, en particulier des ressources technologiques, pour lui permettre de faire face à une charge de travail accrue tout en continuant d'assurer des services de qualité et en veillant dûment au respect du principe de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies énoncé dans la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987;

8. Se déclare profondément préoccupée par les mesures d'économie que le Secrétaire général a annoncées le 26 août 1993 dans le contexte de la crise financière sans avoir consulté au préalable les Etats Membres, mesures qui sont en contradiction avec le principe de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies énoncé dans la résolution 42/207 C;

9. Souscrit à la recommandation du Comité des conférences, qui figure au paragraphe 12 de l'additif à son rapport 4/, tendant à ce que les réductions portant sur les services de conférence qui ont été annoncées par le Secrétaire général le 26 août 1993, puis annulées à New York, soient également annulées à Genève et à Vienne;

10. Souscrit à la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences, dont le texte est reproduit au paragraphe 136 du rapport du Comité 3/, qui expose les vues du Comité sur les mesures d'économie annoncées par le Secrétaire général.

87e séance plénière
23 décembre 1993